

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01 octobre 2024**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024

ID : 026-212601249-20241001-DEL\_2024\_061-DE

Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (16)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

**Absents ayant donné pouvoir (8)** : Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

**Absents (10)** : Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.  
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2024-061 REEVALUATION DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES ECOLES PUBLIQUES**

**Vu** l'article L 2121-29 selon lequel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

**Vu** les lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 portant lois de décentralisation et confiant aux communes la gestion des écoles maternelles et primaires,

**Vu** la délibération D 11 59 du 16 juin 2011, décidant la réévaluation du budget scolaire à 29,50€ par élèves pour les fournitures scolaires,

**Considérant** l'augmentation non négligeable, du coût des fournitures scolaires et du papier, ces dernières années ;

**Considérant** la nécessité de réévaluer la dotation par élève, pour les fournitures scolaires, qui n'a pas été augmentée depuis 2011

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **DE FIXER** à 36€ par élève des écoles publiques maternelles et primaires de la commune, le budget alloué aux dépenses de fournitures scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

- **ET DE PRECISER** que ces crédits scolaires sont comptabilisés à l'article 6067 – fournitures scolaires, du budget principal

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE  
Le 01 octobre 2024  
Le Maire  
Françoise CHAZAL

